COMMUNE DE SERMAISES EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 045-214503104-20220701-2022_26270622-DE

Nombre de conseillers en exercice: 19 - présents: 16 - procurations: 1 - Votants: 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

<u>Présent(e)s</u>: M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints - M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick - Mme PEURON Françoise - M. MERCIER Denis - M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie - M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey - Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

<u>Absents excusés</u>: M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

VI - TRAVAUX -POSE D'UN BRANCHEMENT D'EAU 11 A RUE DU PRIEURÉ A SERMAISES.

Délibération 2022-26 (à l'unanimité)

Monsieur le maire présente le devis pour la réalisation d'un branchement d'eau au 11a rue du prieuré d'un montant de 2 930.00 € HT soit 3 516.00 € TTC. La dépense est répartie à hauteur de 80% pour le pétitionnaire du montant HT et 20% pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise ETP, 5 rue croc renard à Sermaises
- de fixer la participation financière du demandeur à 80% HT du montant des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus pour extrait certifié conforme

En mairie, le 27 juin 202

James BR

1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut foire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans; 28, rue de la Bretonnerie; 45057 Orléans Cedex 1- tél.: 02 38 77 59 00 - Fax: 02 38 53 85 16 - areffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.